



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 364 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris au bénéfice du Centre National des Arts Plastiques

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La statue en bronze à l'effigie de Voltaire réalisée par Joseph Michel Caillé (1836-1881) et sise devant l'Institut de France, fut fondue lors de l'Occupation nazie de 1941-1942. En 1945, une nouvelle statue en hommage à Voltaire, cette fois en pierre, avait été commandée par l'État à l'artiste Ernest-Léon Drivier (1878-1951) puis installée en 1959 dans le square Honoré Champion (6e), square à l'inventaire des équipements de proximité du 6^{ème} arrondissement et de la Ville de Paris.

La statue de Drivier porte le numéro d'inventaire « FNAC 6984 ». L'artiste étant décédé en 1951, l'œuvre est désormais entrée dans le domaine public.

Suite aux nombreuses agressions subies par l'œuvre et en raison de son état sanitaire, la Ville de Paris, en concertation avec le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), a mis fin au dépôt et a restitué l'œuvre le 17 août 2020, en vue d'une restauration qu'elle a elle-même financée et qui a été menée en 2020.

L'État a décidé de conserver la statue originelle et de réinstaller sur l'espace public une épreuve surmoulée, en résine chargée. Cette copie,

propriété du CNAP, sera implantée au même endroit, square Honoré Champion, sur le socle propriété de la Ville de Paris, toujours en place.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération a pour objet de définir les conditions consenties au CNAP à titre gracieux pour l'installation de la copie de la statue de Voltaire par Ernest-Léon Drivier. Sa durée minimale est de cinq ans, renouvellement par accord explicite des deux parties.

Après accord de votre assemblée, les conditions de réinstallation de la copie de la statue seront exécutées, comprenant notamment la restauration du socle propriété de la Ville de Paris par exercice du droit de tirage sur ses marchés et le transport de la copie ainsi que son installation sur le socle, pris en charge par le CNAP et sous son entière responsabilité.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée de m'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du CNAP à titre gracieux et précaire.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris